x x

AFFAIRE N°15 - Construction d'un groupe scolaire de 10 classes primaires au Groupe Scolaire des CAMELIAS garçons (2ème tranche) - approbation du programme établi - demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale - demande d'emprunt auprès de la CCCE - autorisation de lancer l'appel d'offres - demande d'emprunt auprès de la CEPR - inscription d'un crédit de 1% du coût de la construction au budget communal - prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art - approbation du dossier technique.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Cabinet SCHAUB vient de me faire parvenir les dossiers relatifs à la réalisation de 10 classes primaires au groupe scolaire des CAMELIAS garçons - 2ème tranche.

Ces classes viendront en complément des 10 classes réalisées en 1974.

Le financement de ces classes serait assuré par une subvention de 30 600 000 Francs et par un emprunt de 30 600 000 Francs à contracter auprès de la CCCE. La différence entre le coût total des travaux et le montant de la subvention et de l'emprunt CCCE pourrait faire l'objet d'un emprunt à contracter de la CEPR.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :
- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;
- de m'autoriser à solliciter du Ministère de l'Education Nationale une subvention de 30 600 000 Francs ;
- de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt pour couvrir partiellement la participation communale ;
- de m'autoriser à contracter de la CEPR un emprunt pour parfaire le financement de cette opération ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et de passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse ;
- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 article 6312 du budget communal de 1975 pendant une période de 30 ans au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1% du coût de la construction ;
- de m'autoriser d'ores et déjà à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2 302-37 du budget 1974.
- d'approuver les dossiers techniques.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x x

Approuvé
Saint Denis le 31/12/74
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : J.P. FAOUST

Pour copie conforme
Le Chef du Service de
la Coordination
Signé : M. ROCHETEAU